

La participation des citoyens dans les contrats de quartier Au-delà d'une « compétence d'avis »

Conférence du 7 mars 2013
Mathieu BERGER

Cette conférence traite de l'ambition pour les citoyens - engagés dans des processus participatifs autour du réaménagement de leur quartier - de dépasser la « compétence d'avis » ou « compétence d'opinion » qui leur est plus ou moins reconnue par les acteurs en charge de ces interventions urbaines.

En s'appuyant sur une comparaison de différents dispositifs en Belgique et aux USA, le conférencier considère quatre formes d'expression en public complémentaires à l'opinion. Il s'interroge aussi sur la capacité des dispositifs participatifs bruxellois à accepter des figures de participants plus exigeantes que celle du « citoyen consulté ».



LA COMMISSION DE QUARTIER

La commission de quartier est « l'organe de participation citoyenne » dans les contrats de quartier. Elle rassemble une série d'acteurs institutionnels et d'experts indépendants, mais aussi des associations locales et des résidents du quartier.

Son rôle est de suivre l'élaboration du « diagnostic » des problèmes du quartier et de contribuer à l'identification des « priorités » d'intervention puis des « opérations » urbaines concrètes. Dans ce type de commission, il est reconnu aux participants citoyens une « compétence d'avis ».

Mathieu Berger a mené l'enquête à Bruxelles (2004-2008) puis à Los Angeles (2008-2012) sur la contribution des « participants en leur qualité d'habitants » au contenu des programmes de quartier, et sur la capacité de leurs opinions à emporter l'adhésion des autres participants.

La conclusion de son analyse est que leur « capacité d'adhésion » n'est pas performante, que la participation citoyenne est limitée au régime d'opinion et que celui-ci n'a pas d'impact significatif sur les programmes de rénovation urbaine.

Il s'interroge alors sur les conditions nécessaires pour que les avis rendus par les citoyens (non spécialistes et non mandatés) aient un impact réel sur l'avis des autres participants et sur le contenu des programmes de rénovation, dans le cadre de discussions publiques à contenu technique.

Il s'interroge aussi sur la capacité des dispositifs participatifs mis en place dans le cadre des politiques de la ville (et notamment dans la Région de Bruxelles-Capitale) à accepter des figures de participants plus exigeantes que celles du simple « citoyen consulté ».

TROIS RÉGIMES DE PARTICIPATION CITOYENNE

L'orateur identifie trois régimes de participation citoyenne utilisant des méthodes très différentes en termes de capacité d'adhésion :

1. La participation citoyenne centrée sur le régime d'opinion
2. La participation citoyenne centrée sur le régime de factualité
3. La participation citoyenne centrée sur le régime de partage.

Ces trois régimes de participation citoyenne correspondent à trois modes d'expression liés à la distance ou au contraire à la proximité que les orateurs veulent créer avec les autres participants. On constate ainsi que le régime de factualité crée une grande distance avec les autres participants, que le régime de partage crée au contraire une grande proximité avec les autres participants et que le régime d'opinion se situe entre ces deux régimes.

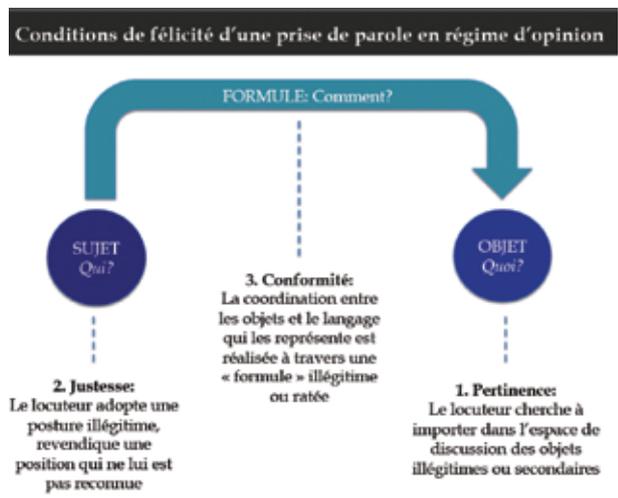
1. La participation citoyenne centrée sur le « régime d'opinion »

Dans le régime d'opinion, la participation citoyenne est constituée d'échanges de points de vue, de confrontations d'opinions subjectives à partir d'un discours raisonnable et raisonné. On entre ici dans un « espace d'inter-subjectivité », dans une dynamique de formation de préférences où le dispositif privilégié est le « débat ». Dans notre pays, cette approche est dominante sur le terrain comme dans la recherche.

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, il existe dans ce type d'approche trois niveaux où des erreurs peuvent faire échouer l'adhésion :

1. Une erreur de « pertinence » au niveau de l'objet (quoi ?)
2. Une erreur de « justesse » au niveau du sujet (qui ?)
3. Une erreur de « conformité » au niveau de la formule (comment ?)

Les participants citoyens devront donc veiller à éviter ces erreurs lors de leurs interventions en commission de quartier, afin de convaincre les autres participants et d'influencer les décisions.



2. La participation citoyenne centrée sur le « régime de factualité »

Dans le régime de factualité, la participation citoyenne est constituée de prises de paroles plus longues (mini-conférences) s'appuyant sur des données extérieures : description, photos, films, sondages, statistiques, données sensibles, preuves, textes juridiques. On entre ici dans un « espace d'inter-objectivité » où le dispositif privilégié est « l'enquête ».

Lorsque cette prise de parole se fait par des experts, les participants habitants ne se sentent pas toujours concernés et éprouvent des difficultés à prendre la parole à leur tour.



Lorsque l'expert prend la parole dans un régime de factualité, le participant citoyen n'est pas toujours très attentif.

Il faut donc veiller à ne pas limiter la participation aux seuls spécialistes, à multiplier les prises de parole, et à laisser la parole aux non-spécialistes, aux habitants. Ces derniers peuvent d'ailleurs être aussi spécialistes dans certaines matières, comme les skatteurs qui savent parfaitement comment aménager les espaces de skate. A cet égard, les visites sur place ou enquêtes en plein air peuvent se révéler fort utiles dans le processus d'identification des actions à mener.



L'enquête sur le terrain auprès des utilisateurs directs peut s'avérer très utile dans le processus de définition des programmes d'actions.

3. La participation citoyenne centrée sur le « régime de partage »

Dans le régime de partage, la participation citoyenne est centrée sur la subjectivité de l'intervenant : il témoigne d'une expérience, s'exclame, s'émeut, montre sa gratitude... La pertinence des informations est moins importante que dans les deux autres régimes d'expression. L'essentiel est de faire vibrer, ressentir quelque chose ensemble, développer l'énergie pour agir ensemble. On entre ici dans un « espace communautaire » où le dispositif privilégié est « le groupe ».

On constate dans les exemples analysés aux Etats-Unis que cette approche est très présente sur le terrain. Par exemple, dans un « comité de quartier » à Sylmar, le citoyen qui prend la parole « en fait des caisses », il développe l'emphase, l'émotion auprès des autres participants. Son expression est assez excessive, mais il parvient à dégager une énergie collective très importante.

Dans les « conseils communaux » également, le régime de partage est le mode d'expression privilégié. Les élus et les citoyens font des célébrations joyeuses (ou tristes lors de catastrophes) où des personnes valeureuses, héroïques, de valeurs morales, culturelles ou folkloriques défilent, sont félicitées et mises à l'honneur devant les autres citoyens (voir photos ci-dessous à Los Angeles).

D'autres manifestations citoyennes comme l'occupation du City Hall de Los Angeles pour interpeler le Congrès américain ou les manifestations « we are the 99% » (de la population) ont obtenu un certain succès institutionnel. Ces mises en scène sont assez professionnelles (on est près d'Hollywood) et facilitent la mobilisation collective qui aboutit à son tour à des changements en faveur des citoyens (voir photo ci-dessous).

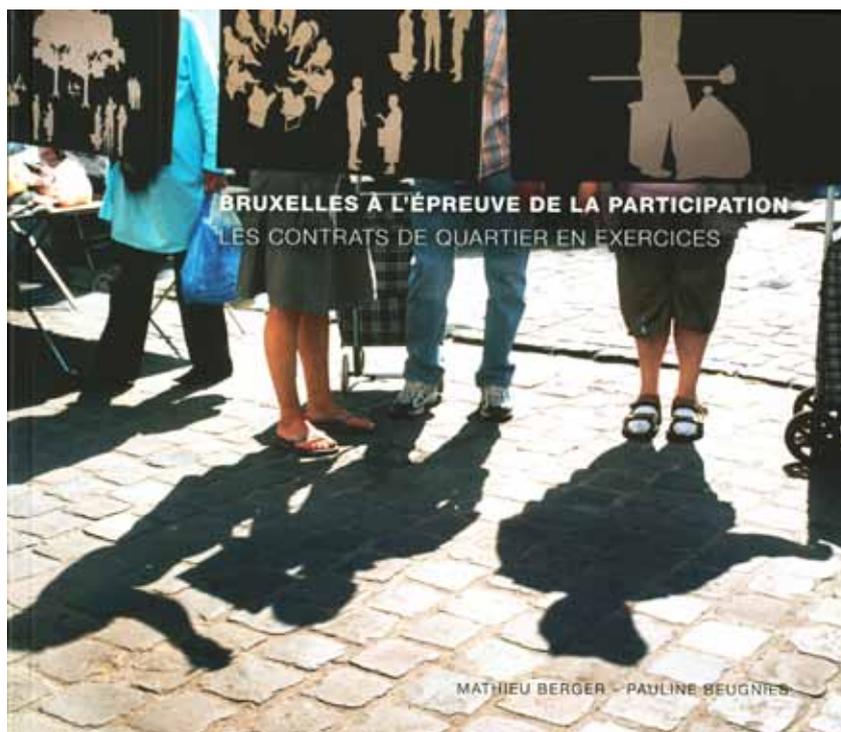
Mais ce régime d'expression de la communauté démocratique peut avoir des limites, par exemple lorsque dans les « divers » de l'agenda communal, des individus en détresse ou démunis sont invités à prendre la parole deux minutes devant une salle presque vide et créent la gêne.



We are the 99%.



Mathieu Berger est l'auteur de la publication de la Direction de la Rénovation urbaine de l'AATL intitulée « Bruxelles à l'épreuve de la participation. Les contrats de quartier en exercices » (2008, 165 pages). Il y aborde la revitalisation urbaine du point de vue de ses acteurs (face aux citoyens) puis du point de vue des citoyens (face aux acteurs), et conclut sur les moyens de mener une participation citoyenne plus réflexive.



Contact

Mathieu BERGER, professeur de sociologie urbaine à l'UCL et chercheur au CriDIS (Centre de recherches interdisciplinaires Démocratie, Institutions, Subjectivité)

Université catholique de Louvain

Place des Doyens, 1 – L2.01.06

1348 Louvain-la-Neuve

Email: m.berger@uclouvain.be

<http://uclouvain.academia.edu/MathieuBerger>

(Voir notamment le texte sur la participation dans les contrats de quartier et celui sur la participation à Los Angeles intitulé « la démocratie urbaine au prisme de la communauté »)